

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le seize juin à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception d'Anne BRAZE, Eric MOULA, excusés. Laurent SCHNEIDER a quitté la réunion en cours.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « COFAC » du 20 mai 2015
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « environnement » du 27 mai 2015
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « Sports » du 9 juin 2015
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « Bâtiments » du 13 juin 2015
- **PROPOSE**, suite à la création de la zone industrielle des Ouches de Cheppe par la Communauté de communes de Suipe et Vesle, de dédier cette zone à des inventeurs célèbres,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - voie nouvelle en prolongation de la rue Clément Ader : Rue Alexandre FICHET
 - voie nouvelle de la rue Alexandre FICHET à la RD3 : Rue Denis PAPIN
 - voie nouvelle en boucle de la rue Denis PAPIN : rue Joseph MONIER ;
- **CHARGE** monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les travaux de changement des fenêtres et volets dans le bâtiment de l'ancien presbytère, dont le coût a été estimé à 30.000 € et de lancer la consultation
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées, par fonds libres.
- **DECIDE** de retenir le cabinet d'ingénierie TCA pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'étanchéité de la toiture de la salle Robert Chaboudé pour un montant de 3.870 € HT.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les travaux de rénovation de l'installation électrique de la maison du 11 place Massez qui sera mise à disposition de l'école de musique EMIM,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées, par fonds libres.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les travaux de mise en place d'un plancher au dojo, dont le coût a été estimé à 10.396 € HT, soit 12.475,20 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées, par fonds libres.
- **CONFIRME** à l'unanimité l'intérêt général pour la commune de mener la modification du plan local d'urbanisme,
- **DECIDE** de prescrire la modification n°3 du PLU
- **DONNE** à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise : au préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées.

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté de communes de Suipe et Vesle
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes de Suipe et Vesle et la commune

- **PREND ACTE** de la répartition de droit commun du FPIC entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- **DECIDE** d'opter pour une répartition "dérogatoire libre" du versement de FPIC entre la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et ses communes membres de manière suivante :
 - Part Communauté de Communes : 194 226 €
 - Part Communes : 46 063 €
- **ACCEPTTE** le versement d'un montant de 9 204 € au titre du FPIC 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

- **FIXE** les tarifs de la garderie-cantine pour l'année scolaire 2015/2016 applicables à compter du 1^{er} septembre 2015
- **PRECISE** :
 - que le forfait repas comprend le repas et une heure et demi de garde
 - qu'en l'absence de justificatifs fournis par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué,
 - que le demi-tarif est accordé sur les heures de garde (tarif normal pour les repas) à partir du 3^{ème} enfant,
 - que l'heure de garde est majorée d'un euro supplémentaire pour les usagers extérieurs aux communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle,
 - qu'en cas d'absence des parents ou du responsable pour récupérer l'enfant à la sortie des écoles, des nouvelles activités périscolaires ou du bus scolaire, l'enfant pourra être confié à la garderie cantine communale et qu'une participation financière de 10 € sera donc facturée aux parents pour frais de garde.

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 6 juillet jusqu'au 14 août,
- **FIXE** la rémunération versée sur la base du SMIC, soit 9,61 € brut,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- **DECIDE** la création de deux postes en contrat aidé respectivement de 25 heures et 35 heures pour une durée d'un an, renouvelable.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ces recrutements

- **DECIDE** d'acquérir le véhicule de l'association «Sourire et Vie» pour un montant de 1.700€
- **AUTORISE** le maire à mettre ce véhicule à disposition des associations selon une convention de prêt
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cet acte

Le Maire

Hubert ARROUART